

AVIS AU PUBLIC

SUP – Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 04 juin 2021, réf.38C/020/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021, référence ministérielle 89122/PP-mb.

Sont mis à disposition du public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet www.mondercange.lu à partir du 29 juin 2021 conformément à l'article 10 de la loi projetée du 22 mai 2008 :

- Le plan d'aménagement général tel qu'il a été approuvé (partie écrite et graphique) ;
- Un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan d'aménagement général ;
- Les mesures arrêtées concernant le suivi des impacts éventuels résultant de la mise en œuvre du plan d'aménagement général.

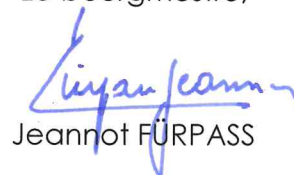
Mondercange, le 29 juin 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La secrétaire communale,


Nadine BRACONNIER

Le bourgmestre,


Jeanot FÜRPASS